

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 396**12 mars 2002****SOMMAIRE**

A.R.I. Invest S.A., Luxembourg	18982	O.L.E.A., S.à r.l., Fentange	18997
Achmea Reinsurance S.A., Luxembourg	18962	OmniOffices (Lux) 1929 Holding S.A., Luxembourg	18990
AEC S.A., Grevenmacher	18977	OmniOffices (Lux) Investment Company S.A., Luxembourg	19004
Ajax S.A., Luxembourg	18964	Onar S.A., Luxembourg	18965
Aoun S.A., Esch-sur-Alzette	18979	Onar S.A., Luxembourg	18966
Aquatech, S.à r.l., Foetz	18976	Onar S.A., Luxembourg	18966
Cleanser Verfahrenstechnik S.A., Luxembourg ..	18975	Padrina S.A., Luxembourg	18967
Compagnie Générale du Pacifique, S.à r.l., Luxembourg	18963	Padstow S.A., Luxembourg	18983
Compagnie Générale du Pacifique, S.à r.l., Luxembourg	18963	Padstow S.A., Luxembourg	18983
Constructions Michelis, S.à r.l., Soleuvre	19008	Padstow S.A., Luxembourg	18984
Cowan Holding S.A.	18990	Padstow S.A., Luxembourg	18984
Cowan Holding S.A.	18990	Penrith S.A.	18985
D'Amico International Holding S.A., Luxembourg	19006	Penrith S.A.	18985
D'Amico International Holding S.A., Luxembourg	19006	Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Luxembourg	18991
DSM Polymère S.A., Luxembourg	18963	Property Management Luxembourg S.A., Mertert	19001
DSM Polymère S.A., Luxembourg	18963	Ribeumont Holding S.A., Luxembourg	18968
Finandeu S.A., Luxembourg	18966	Rockdale S.A., Luxembourg	18985
General Trading, S.à r.l., Luxembourg	18984	Rockdale S.A., Luxembourg	18985
Gilda Participations S.A.H., Luxembourg	19000	Rockdale S.A., Luxembourg	18986
Gilda Participations S.A.H., Luxembourg	19001	Rockdale S.A., Luxembourg	18986
Gutenberg Holding S.A., Luxembourg	18978	Société Civile Immobilière Bertrange Pro, Bertrange	18998
Gutenberg Holding S.A., Luxembourg	18978	Société Luxembourgeoise des Transports Helming, S.à r.l., Crauthem	18995
Happyness Holding S.A., Luxembourg	18981	Swiss Re Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18981
I.T.K.H. S.A., International Télécommunications Know How S.A., Mamer	18974	Tag I.D. S.A., Luxembourg	18986
Immo Myriam Oster, S.à r.l., Bereldange	18979	Tarp International Holding S.A., Luxembourg ..	19005
Immobilbuild S.A., Luxembourg	18975	Tarp International Holding S.A., Luxembourg	19005
Jasco S.A., Luxembourg-Strassen	18967	Technopharm, S.à r.l., Luxembourg	18982
Jetcom, S.à r.l., Luxembourg	18964	Technopharm, S.à r.l., Luxembourg	18982
Juna S.A.H., Luxembourg	18962	Technopharm, S.à r.l., Luxembourg	18982
Latione S.A., Luxembourg	18981	Technopharm, S.à r.l., Luxembourg	18982
Lavipharm Group Holding S.A., Luxembourg	18984	Technopharm, S.à r.l., Luxembourg	18983
Lion-Belgium, Luxembourg	18989	Technopharm, S.à r.l., Luxembourg	18983
Meubles d'Occasion Weiten, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18976	Technopharm, S.à r.l., Luxembourg	18983
Meubles d'Occasion Weiten, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18976	Tedmabau, S.à r.l., Luxembourg	19007
Modern Re S.A., Luxembourg	18970	Tedmabau, S.à r.l., Luxembourg	19007
Modern Re S.A., Luxembourg	18973	UTA S.A., Luxembourg	19008
O.L.E.A., S.à r.l., Fentange	18996	Viterra Energy Services, GmbH, Howald	18997
		Viterra Energy Services, GmbH, Howald	18998
		Zeus Property Investment S.A., Luxembourg	18981

JUNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 51.464.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 février 2001

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne Willem et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente Assemblée Générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'Assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 212 actions constituant l'intégralité du capital social - 18 actions sont représentées et que l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers, dont conversion du capital social du LUF en euro.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'Assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2000 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 326.326.406,- LUF sont approuvés.

L'Assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 66.749.219,- LUF, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 162.987.542,- LUF de la manière suivante:

- report à nouveau du solde, soit 229.736.761,- LUF

- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur L. Demaré et de Mlle M. Fetler de leur mandat d'administrateur. L'Assemblée nomme les personnes suivantes administrateurs pour une durée de un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:

- Monsieur Pierre Dochen
- Monsieur Dominique Ransquin
- FIDELIN S.A.

L'Assemblée nomme la BANQUE DELEN LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes pour une durée de un an.

5) L'Assemblée charge le Conseil d'Administration de procéder à la conversion du capital en euro et au besoin d'augmenter ce capital par incorporation de résultats reportés en conformité avec la loi du 10 décembre 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

P. Dochen / D. Ransquin / A. Willem

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74449/660/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2001.

ACHMEA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.290.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 novembre 2001

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. Le capital de la société a été augmenté et converti en euro, avec effet au 1^{er} janvier 2002.
2. L'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à deux millions trois cent mille (2.300.000,-) euros, divisé en deux cent cinquante mille (250.000) actions, sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74644/256/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

DSM POLYMERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 73.280.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Signature.

(74614/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

DSM POLYMERE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 73.280.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 22. November 2001, abgehalten am Gesellschaftssitz

Der Aufsichtskommissar CER INTERNATIONAL S.A., Belize City, Belize wird von seinem Amt abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wählt die Versammlung einstimmig die FIDES INTER-CONSULT S.A., L-Luxemburg, die das Mandat bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006 weiterführt.

Luxemburg, den 22. November 2001.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74617/756/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

COMPAGNIE GENERALE DU PACIFIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 50, rue Poincaré.

L'an deux mille un, le douze octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

COMPAGNIE GENERALE DU LUXEMBOURG INTERNATIONALE S.A. de L-2342 Luxembourg, 50, rue Poincaré, ici représentée par son administrateur délégué Ulrich Henry, directeur de société, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'associé unique

de COMPAGNIE GENERALE DU PACIFIQUE S.à r.l. de L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit de Hesperange en date du 6 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 330 du 11 mai 1998.

Il transfère le siège social de la Société de L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, rue François Clément à L-2342 Luxembourg, 50, rue Poincaré.

L'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il fixe l'adresse exacte de la Société à L-2342 Luxembourg, 50, rue Poincaré.

Il supprime le deuxième alinéa de l'article 16.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Henry et Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2001, vol. 863, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 novembre 2001.

F. Molitor.

(74673/223/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

COMPAGNIE GENERALE DU PACIFIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 50, rue Poincaré.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74674/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

AJAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 45.408.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2001

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur P. Dochen qui désigne comme secrétaire Mme Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur M. D. Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuerger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 34 actions constituant l'intégralité du capital social 4 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2000 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 1.480.106,47 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 78.649,93 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 317.031,68 EUR de la manière suivante:

- Report à nouveau du solde de 395.681,61 EUR

- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

- 4) Sont élus administrateurs:

Monsieur Pierre Dochen

Monsieur Dominique Ransquin

FIDELIN S.A.

Est réélue commissaire aux comptes: BANQUE DELEN LUXEMBOURG. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de la prochaine AGO.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.00 heures.

Le président / Le scrutateur / La Secrétaire

P. Dochen / D. Ransquin / A. Willem

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74462/660/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2001.

JETCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 49.339.

En date du 17 septembre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 1.000.000,- est converti en EUR 24.789,35.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 210,65 pour le porter de EUR 24.789,35 à EUR 25.000,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 8.498,- sans émission de parts sociales nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 25,- par part sociale est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:
«Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), divisé en mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»
6. Les 1.000 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour JETCOM, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74649/537/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ONAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 82.930.

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ONAR S.A., avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 juin 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 82.930.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Andreas Lekatsas, commerçant, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Ly Mertens-Protz, employée privée, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs-délégués, et fixer ses pouvoirs et sa rémunération.»

2. Modification de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par voie circulaire, à savoir par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire donc par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

3. Autorisation au conseil d'administration de nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière et de fixer leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs délégués, et fixer ses pouvoirs et sa rémunération.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par voie circulaire, à savoir par écrit, télégramme, télécopie, ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire donc par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration de nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière et de fixer leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Lekatsas, A. Prott, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

E. Schlessler.

(74692/227/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ONAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 82.930.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

E. Schlessler.

(74693/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ONAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 82.930.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, à savoir:

- Monsieur Panagiotis Pritsas, commerçant, demeurant à L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage,

représenté par Monsieur Andreas Lekatsas, commerçant, demeurant à L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 novembre 2001,

- Monsieur Andreas Lekatsas, prénommé,

se sont réunis en réunion du conseil et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La démission de Monsieur Panagiotis Pritsas, prénommé, en sa qualité d'administrateur-délégué est acceptée et décharge lui est donnée.

2. Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Andreas Lekatsas, prénommé, est confirmé. Il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour tout acte de gestion courante.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(74691/227/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FINANDEUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.352.

Acte constitutif publié à la page 31.675 du Mémorial C N° 660 du 1^{er} septembre 1999.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(74601/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

PADRINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.982.

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société PADRINA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Le prédit mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme PADRINA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 38.982,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 235 du 2 juin 1992,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant;

- en date du 3 février 1993, publié au Mémorial C numéro 215 du 12 mai 1993,

- en date du 12 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 641 du 16 décembre 1995,

au capital social de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions,

dont ce capital a été converti en cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 186.000,-) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (EUR 24,80), ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 17 août 2000.

- Que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte étant entre autres une créance née d'une action en responsabilité civile professionnelle telle indiquée au bilan de clôture;

- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;

- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;

- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;

- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2001, vol. 872, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2001.

F. Kessler.

(74697/219/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

JASCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 67.490.

En vertu de l'autorisation qui lui a été accordée par l'assemblée générale statutaire du 15 octobre 2001 et les décisions y prises, le conseil d'administration a décidé en date de ce jour de procéder à la publication, avec effet au 1^{er} janvier 2002, de la conversion du capital social de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69 et de la suppression de la valeur nominale des actions.

L'article 3 des statuts aura donc au 1^{er} janvier 2002 la teneur suivante: «Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) représenté par cent (100) actions sans mention de valeur nominale.»

Strassen, le 30 octobre 2001.

Signatures

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74611/517/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

RIBEAUMONT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- BRUSHFIELD HOLDINGS INC., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, demeurant à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,
 - 2.- Monsieur René Schlim, Fondateur de Pouvoirs Principal, demeurant à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de RIBEAUMONT HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle d'un administrateur, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- BRUSHFIELD HOLDINGS INC., prénommée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	1.499
2.- Monsieur René Schlim, prénommé, une action	1
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de dix-huit mille euros (EUR 18.000,-), faisant sept cent vingt-six mille cent dix-huit francs luxembourgeois (LUF 726.118,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à soixante millions cinq cent neuf mille huit cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 60.509.850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur René Schlim, Fondé de Pouvoirs Principal, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

3.- Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Vogt, R. Schlim, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 132S, fol. 44, case 3. – Reçu 605.099 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

E. Schlessler.

(74690/227/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

**MODERN RE S.A., Société Anonyme,
(anc. KORSNÄS RE).**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 34.097.

In the year two thousand and one, on the thirtieth day of August.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depository of the original of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of KORSNÄS RE, a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 11, rue Beaumont, incorporated by deed of May 31, 1990, published in the Mémorial C N° 453 of December 12, 1990, and amended for the last time by a private deed of December 20, 1999 (conversion of the currency of the capital into EURO), published in the Mémorial C N° 311 of April 27, 2001 (hereafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting is opened at 7 p.m. by Maître Jean-Paul Spang, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Maître Nathalie Gutenstein, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Maître Michèle Hansen, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To change the denomination of the Company from KORSNÄS RE into MODERN RE S.A..

2. To amend the second paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of the denomination of the Company which shall read as follows:

«The Company will exist under the name MODERN RE S.A..»

3. To amend article 3 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«The object of the Company is to effect, in Luxembourg or abroad, all reinsurance operations, except direct insurance operations, the direct or indirect participation in all companies or undertakings with the same or a similar corporate object and which may favour the development of its activities, more generally all operations on movables or on real estate, commercial, civil or financial operations which are directly linked to the corporate object.»

4. To amend article 14 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«The supervision of the accounts of the Company must be entrusted to an independent auditor («réviseur d'entreprises indépendant») appointed by the general meeting of shareholders.»

5. To amend the first paragraph of article 16 of the articles of incorporation by deleting the words «and for the first time in 1991».

6. To amend the first paragraph of article 18 of the articles of incorporation by deleting the terms «the statutory auditor or statutory auditors» and by replacing by the terms «The independent auditor or independent auditors».

7. To amend article 19 of the articles of incorporation by deleting the terms:

«except for the first financial year which begins at the date of incorporation and ends the last day of December 1990.»

8. To add a new article 19, providing for the quorum and majority requirements of the amendments to the articles of incorporation and which shall read as follows:

«Except as otherwise provided for by law or by the present articles of incorporation, the shareholder's meeting, resolving as set out hereafter, may amend any provision of these articles of incorporation. The shareholder's meeting shall not validly deliberate or act unless at least one half of the subscribed corporate capital is present or represented. If this quorum is not reached in a first meeting, a second meeting may be convened, in the manner set out in the articles of incorporation. The convening notice for this second meeting shall reproduce the agenda and indicate the date of and the presence at the first meeting. This second meeting shall validly deliberate or act irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.»

9. To renumber the articles of incorporation.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of EUR 1,239,467.62 are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the

items on the agenda. The shareholders present or represented declare that they consider themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to change the denomination of the Company from KORSNÄS RE into MODERN RE S.A..

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the second paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of the denomination of the Company which shall now read as follows:

«The Company will exist under the name MODERN RE S.A.»

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 3 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«The object of the Company is to effect, in Luxembourg or abroad, all reinsurance operations, except direct insurance operations, the direct or indirect participation in all companies or undertakings with the same or a similar corporate object and which may favour the development of its activities, more generally all operations on movables or on real estate, commercial, civil or financial operations which are directly linked to the corporate object.»

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 14 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«The supervision of the accounts of the corporation must be entrusted to an independent auditor («réviseur d'entreprises indépendant») appointed by the general meeting of shareholders.»

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the first paragraph of article 16 of the articles of incorporation by deleting the words: «and for the first time in 1991».

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the first paragraph of article 18 of the articles of incorporation them and resolves that it shall forthwith read as follows:

«Shareholders will meet upon call by the board of directors or the independent auditor or the independent auditors in the forms provided for by law. The notice shall contain the agenda of the meeting.»

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 19 of the articles of incorporation by deleting the reference to the first financial year and resolves that it shall forthwith read as follows:

«The company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.»

Eighth resolution

The general meeting of shareholders resolves to add a new article 19 providing for the quorum and the majority requirements for the amendments to the articles of incorporation, which shall read as follows:

«Except as otherwise provided for by law or by the present articles of incorporation, the shareholder's meeting, resolving as set out hereafter, may amend any provision of these articles incorporation. The shareholder's meeting shall not validly deliberate or act unless at least one half of the subscribed corporate capital is present or represented. If this quorum is not reached in a first meeting, a second meeting may be convened, in the manner set out in the articles of incorporation. The convening notice for this second meeting shall reproduce the agenda and indicate the date of and the presence at the first meeting. This second meeting shall validly deliberate or act irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.»

Ninth resolution

The general meeting of shareholders resolves to renumber the articles of incorporation.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 7.30 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente août.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier sera dépositaire de l'original de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KORSNÄS RE, ayant son siège social à, 11, rue Beaumont, Luxembourg, constituée suivant acte du 31 mai 1990, publié au Mémorial C N° 453 du 12 décembre 1990, et modifié pour la dernière fois le 20 décembre 1999 par un acte sous seing privé (conversion du capital en EURO), publié au Mémorial C N° 311 du 27 avril 2001 (ci-après la «Société»).

La séance est ouverte à 19.00 heures sous la présidence de Maître Jean-Paul Spang, avocat, résidant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Nathalie Gutenstein, résidant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Michèle Hansen, avocat, résidant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la Société de KORSNÄS RE en MODERN RE S.A..
2. Modification du second paragraphe de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la modification de la dénomination de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination MODERN RE S.A..»

3. Modification de l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exception de l'assurance directe, de prendre des participations directes ou indirectes dans toutes sociétés ou entreprises avec un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités et plus particulièrement d'effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières qui sont directement liées à l'objet social.»

4. Modification de l'article 14 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La surveillance des comptes de la Société doit être confiée à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par l'assemblée générale des actionnaires.»

5. Modification du premier paragraphe de l'article 16 de statuts en biffant les termes «et pour la première fois en 1991».

6. Modification du premier paragraphe de l'article 18 des statuts de la Société en biffant les termes «le ou les commissaire(s) aux comptes», et en remplaçant par «le ou les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s)».

7. Modification de l'article 19 des statuts de la Société en biffant les termes: «sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 1990».

8. Insertion d'un nouvel article 19 prévoyant les conditions de quorum et de majorité requises pour les modifications des statuts de la Société, et qui aura la teneur suivante:

«Sous réserve de dispositions différentes de la loi ou des présents Statuts, l'assemblée générale pourra modifier toute disposition des présents statuts selon la procédure suivante. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié du capital de la Société est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une deuxième assemblée peut être convoquée conformément aux présents statuts. Les avis de convocation pour la deuxième assemblée devront reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et le nombre d'actions présentes à la première assemblée. Au cours de cette deuxième assemblée les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions présentes ou représentées.»

9. Renumerotation des articles des statuts.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de EUR 1.239.467,62 sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Les actionnaires déclarent qu'ils se reconnaissent dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la dénomination de la Société de KORSNÄS RE en MODERN RE S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le second paragraphe de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la modification de la dénomination sociale de la Société et qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination MODERN RE S.A..»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exception de l'assurance directe, de prendre des participations directes ou indirectes dans toutes sociétés ou entreprises avec un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités et plus particulièrement d'effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières qui sont directement liées à l'objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La surveillance des comptes de la Société doit être confiée à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par l'assemblée générale des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le premier paragraphe de l'article 16 des statuts en biffant les termes «et pour la première fois en 1991».

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le premier paragraphe de l'article 18 des statuts et décide qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les réviseur(s) d'entreprises indépendante(s) conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.»

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 19 des statuts en biffant la référence à la première année sociale et décide qu'il aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un janvier de chaque année.»

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'insérer un nouvel article 19 prévoyant les conditions de quorum et de majorité requises pour les modifications des statuts de la Société, et qui aura la teneur suivante:

«Sous réserve de dispositions différentes de la loi ou des présents statuts, l'assemblée générale pourra modifier toute disposition des présents statuts selon la procédure suivante. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié du capital de la Société est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une deuxième assemblée peut être convoquée conformément aux présents statuts. Les avis de convocation pour la deuxième assemblée devront reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et le nombre d'actions présentes à la première assemblée. Au cours de cette deuxième assemblée les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions présentes ou représentées.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de renuméroter les articles des statuts. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.30 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, N. Gutenstein, M. Hansen, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2001, vol. 861, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(74700/239/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

**MODERN RE S.A., Société Anonyme,
(anc. KORSNÄS RE).**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 34.097.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(74701/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

I.T.K.H. S.A., INTERNATIONAL TELECOMMUNICATIONS KNOW HOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 59, rue de Holzem.
R. C. Luxembourg B 68.342.

L'an deux mil un, le cinq septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INTERNATIONAL TELECOMMUNICATIONS KNOW HOW S.A., en abrégé I.T.K.H. S.A., avec siège à Luxembourg (R.C. B N° 68.342), constituée suivant acte notarié du 13 janvier 1999, publié au Mémorial C N° 292 du 27 avril 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Eric Schröder, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trois millions (3.000.000,-) de francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital en euros avec augmentation du capital de 631,94 euros pour le porter de son montant actuel de 74.368,06 euros à 75.000,- euros avec fixation d'une nouvelle valeur nominale par action.
2. Transfert du siège social de Luxembourg à Mamer.
3. Nominations statutaires.
4. Modifications afférentes des articles 1^{er} alinéa 2 et 3 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de LUF 3.000.000,- en EUR 74.368,06.

Concernant la conversion en euros, la décision prendra effet au 1^{er} janvier 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de EUR 631,94 pour le porter de son montant actuel de EUR 74.368,06 à EUR 75.000,- par incorporation des réserves libres jusqu'à due concurrence. Le capital de EUR 75.000,- est représenté par 300 actions de EUR 250,- chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Mamer.

L'adresse du siège est: L-8232 Mamer, 59, rue de Holzem.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles 1^{er} alinéa 2 et 3 alinéa 1^{er} des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 2. Le siège social est établi à Mamer. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), représenté par 300 actions de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme comme administrateurs:

- Monsieur Eric Schröder; administrateur de société, demeurant à Mamer, (administrateur-délégué);
- Monsieur Philippe Schröder; administrateur de sociétés, demeurant à B-Eupen;
- Mademoiselle Audrey Preher; administrateur de sociétés, demeurant à B-Halle.

Elle nomme nouveau commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDU-CONCEPT, S.à r.l., avec siège à L-1361 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'exéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Schröder, J. Quintus-Claude, S. Arosio, G. d'Huart.

Pétange, le 2 novembre 2001.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2001, vol. 872, fol. 67, case 4. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

(74707/207/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

IMMOBUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.868.

Acte constitutif publié à la page 10.219 du Mémorial C n° 213 du 27 avril 1996.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(74602/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

CLEANSER VERFAHRENSTECHNIK S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.070.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, soussigné.

A comparu:

La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.

Laquelle comparante, par son représentant susmentionné, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1. Que la société anonyme CLEANSER VERFAHRENSTECHNIK S.A., ayant son siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, R.C. Luxembourg section B 62.070, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 26 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 171 du 23 mars 1998.

2. Que le capital social s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées en espèces.

3. Qu'elle est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société CLEANSER VERFAHRENSTECHNIK S.A. et qu'en étant actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société CLEANSER VERFAHRENSTECHNIK S.A., par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4. Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats.

6. Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société de la dissoute.

7. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à vingt mille francs sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2001, vol. 872, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 21 novembre 2001.

G. d'Huart.

(74706/207/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MEUBLES D'OCCASION WEITEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 6-8, rue Boeltgen.
R. C. Luxembourg B 17.393.

L'an deux mil un, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

Madame Liliane Weiten-Schommer, commerçante, demeurant à Septfontaines.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée MEUBLES D'OCCASION WEITEN, S.à r.l., avec siège social à Foetz, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 mars 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 17 juin 1980, numéro 125.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 mai 2001, non encore publié.

L'associé a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

L'associé décide de transférer le siège social de L-3898 Foetz, 11, rue du Brill à L-4038 Esch-sur-Alzette, 6-8, rue Boeltgen.

L'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schommer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 2001, vol. 419, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 novembre 2001.

E. Schroeder.

(74702/228/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MEUBLES D'OCCASION WEITEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 6-8, rue Boeltgen.
R. C. Luxembourg B 17.393.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 novembre 2001.

E. Schroeder.

(74703/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

AQUATECHNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 20.737.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 5 novembre 2001

Les associés décident de convertir la devise du capital social de LUF en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social actuel de LUF 2.500.000,- est converti en EUR 61.973,38.

Les associés ont pris la décision d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 26,62 pour le porter de EUR 61.973,38 à EUR 62.000,-, par incorporation de résultats reportés.

Les associés décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital est fixé à la somme de EUR 62.000,-, divisé en deux cents parts sociales de trois cent dix euros chacune. Ces parts sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Raffaele Poveromo, gérant, demeurant à Noertzange, cent parts sociales	100
2) Monsieur Pierangelo Poveromo, gérant, demeurant à Mondercange, cent parts sociales	100
Total: deux cents parts sociales	200

Toutes ces parts sont souscrites et entièrement libérées en espèces.

Pour extrait sincère et conforme

Signature des associés.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(74656/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

AEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 7, op der Ahl Kërrech, Z.I. Potâschberg.

STATUTS

L'an deux mil un, le douze novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme EUROCONSEIL S.A., avec siège aux Seychelles, ici représentée par Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) Monsieur Jean-Claude Weffling, électricien, demeurant à Grevenmacher.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AEC S.A.

Cette société aura son siège à Grevenmacher. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la fourniture de tout matériel en relation avec l'énergie alternative, photovoltaïque, énergie éolienne, énergie hydraulique, pompe à chaleur, cogénération et réseau de chaleur, chaudière à condensation, collecteurs solaires, thermiques et en général tous autres marchandises ou accessoires se regroupant sous le terme d'énergies renouvelables, ainsi que l'achat et la vente de tout matériel électrique, industriel, outillages, appareils de mesure et la gamme complète de luminaires extérieurs et intérieurs.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, divisé en dix mille (10.000) actions de trois virgule dix (EUR 3,10) euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme EUROCONSEIL S.A., préqualifiée	7.500 actions
2) Monsieur Jean-Claude WEFFLING, préqualifié	2.500 actions
Total:	10.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature conjointe des trois administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année à 9.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Claude Weffling, préqualifié (administrateur-délégué).

b) Madame Gaby Weffling, administrateur de sociétés, demeurant à Grevenmacher.

c) Monsieur Gérard Schoeben, employé privé, demeurant à Grevenmacher.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUXREVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

4. le siège social de la société est fixé à L-6776 Grevenmacher, Z.I. Potâschberg, 7, Op der Ahl Kërrech.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Zimmer, J.-C. Weffling, G. d'Huart.

Pétange, le 21 novembre 2001.

Pour expédition conforme.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2001, vol. 872, fol. 89, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

(74704/207/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

GUTENBERG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 48.110.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Signature.

(74615/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

GUTENBERG HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 48.110.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 22. November 2001, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange, wird von ihrem Amt als Aufsichtskommissar abberufen; Ihr wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wählt die Versammlung einstimmig die FIDES INTER-CONSULT S.A., L-Luxemburg, die das Amt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006 weiterführt.

Luxemburg, den 22. November 2001.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74616/756/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

IMMO MYRIAM OSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7260 Bérelange, 21, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 60.818.

L'an deux mil un, le treize novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Myriam Oster, courtier en immobilier, demeurant à L-7260 Bérelange, 21, rue Pierre Krier, unique associée de la société unipersonnelle à responsabilité limitée IMMO MYRIAM OSTER, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, (R.C. N° B 60 818) constituée suivant acte notarié du 16 septembre 1997, publié au Mémorial C N° 707 du 17 décembre 1997.

Laquelle comparante a déclaré de transférer le siège de Luxembourg à Bérelange.

L'adresse du siège est:

L-7260 Bérelange, 21, rue Pierre Krier.

En conséquence l'article 2 première phrase des statuts est modifié comme suit:

Art. 2. Première phrase. Le siège social de la société est établi à Bérelange.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de dix-sept mille francs.

Dont acte, fait et passé à Bérelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: M. Oster, G. d'HUART.

Pétange, le 21 novembre 2001.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2001, vol. 872, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

(74705/207/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

AOUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an deux mil un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

1) Monsieur Bouanem Aoun, administrateur de sociétés, demeurant à F-57130 Guénange, 12, rue de la clochette, agissant en nom personnel et au nom et pour compte de:

2) Monsieur Belkacem Aoun, administrateur de sociétés, demeurant à F-57310 Guénange, 10, rue de la clochette, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AOUN S.A..

Cette société aura son siège à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'ambulancier, taxieur-ambulancier et transport de personnes, la vente et la location de matériel paramédical, ainsi que la location et la vente de tous biens immobiliers.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, représenté par 100 actions de trois cent dix (EUR 310,-) euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Bouanem Aoun, préqualifié.	99	actions
2) Monsieur Belkacem Aoun, préqualifié.	1	action
Total:	<u>100</u>	actions

Les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (EUR 7.750,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Toute cession d'action est soumise à l'accord du Conseil d'Administration.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Bouanem Aoun, préqualifié,

b) Monsieur Belkacem Aoun, préqualifié,

c) Madame Ouardia Aoun, administrateur de sociétés, demeurant à F-57310 Guénange, 10, rue de la Clochette.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAIRE CGS, avec siège à Esch-sur-Alzette.

4.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Bouanem Aoun, préqualifié.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, bld. J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Aoun, G. d'Huart.

Pétange, le 2 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2001, vol. 872, fol. 67, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(74708/207/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

**SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.)**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.989.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(74603/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

LATIONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 71.353.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration tenu en date du 31 octobre 2001 que le siège social a été transféré de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74606/793/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

HAPPYNESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 37.414.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration tenu en date du 31 octobre 2001 que le siège social a été transféré de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74607/793/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ZEUS PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 34.709.

Acte constitutif publié aux pages 3084-3086 du Mémorial C n° 65 du 7 septembre 1990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Signature.

(74634/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

A.R.I. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 78.330.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration tenu en date du 31 octobre 2001 que le siège social a été transféré de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74608/793/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TECHNOPHARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.372.

—
Le gérant de la société TECHNOPHARM S.à r.l. déclare conformément à l'article 11 § 2 Numéro 3 que les associés de la société sont:

- DEBIS FINANCIAL Ltd,

- WESTON ASSETS Inc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour TECHNOPHARM S.à r.l.

E. Baila

Director

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74620/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TECHNOPHARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.372.

—
Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74623/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TECHNOPHARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.372.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74624/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TECHNOPHARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.372.

—
Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74625/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TECHNOPHARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.372.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74636/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TECHNOPHARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.372.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74637/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

PADSTOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.838.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2001

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 octobre 2001 que:

1. L'assemblée approuve le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 1999.

2. L'assemblée générale approuve le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 1999, tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et ratifiés par le commissaire aux comptes et décide de reporter le résultat de l'exercice 1999.

3. Par vote spécial, l'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 1999.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour la société de gestion fiduciaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74631/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

PADSTOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.838.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2001

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 octobre 2001 que:

1. L'assemblée approuve le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.

2. L'assemblée générale approuve le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 2000, tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et ratifiés par le commissaire aux comptes et décide de reporter le résultat de l'exercice 2000.

Après délibérations conformes à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la continuation de la société est décidée.

3. Par vote spécial, l'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2000.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour la société de gestion fiduciaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74632/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

PADSTOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.838.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(74638/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

PADSTOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.838.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(74639/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

LAVIPHARM GROUP HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, rue Clairefontaine.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la société LA VIPHARM GROUP HOLDING que:

- Le siège social de la société est transféré au 9, rue Clairefontaine, L-1341 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour LAVIPHARM GROUP HOLDING

H. E. Reiche

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74622/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

GENERAL TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 11.386.

En date du 3 octobre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.

2. Le capital actuel de LUF 500.000,- est converti en EUR 12.394,68.

3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 105,32 pour le porter de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 4.249,- sans émission de parts sociales nouvelles.

4. Une valeur nominale de EUR 25,- par part sociale est adoptée.

5. Le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

6. Les 500 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour GENERAL TRADING, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74650/537/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

PENRITH S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.360.

—
EXTRAIT

Les associés de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.à r.l. ont décidé la dénonciation du siège, sis au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg de la société PENRITH S.A. avec effet au 22 mai 2001.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74627/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

PENRITH S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.360.

—
EXTRAIT

Les administrateurs de la VERICOM S.A. ont décidé la dénonciation de leur mandat de commissaire aux comptes de la société PENRITH S.A., avec effet au 22 mai 2001.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour la VERICOM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74629/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ROCKDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 70.898.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 2001

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 octobre 2001 que:

1. Le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000 sont approuvés.

2. Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 2000, tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et ratifiés par le commissaire aux comptes sont approuvés et le résultat de l'exercice 2000 est reporté.

3. Décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2000.

4. Le transfert de siège social de la société de 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg vers 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, effectué en date du 20 décembre 2000 est ratifié.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74626/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ROCKDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 70.898.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 2001

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 octobre 2001 que:

1. Le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 1999 sont approuvés.

2. Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 1999, tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et ratifiés par le commissaire aux comptes sont approuvés et le résultat de l'exercice 1999 est reporté.

3. Décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 1999.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74633/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ROCKDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.898.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(74640/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ROCKDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.898.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(74641/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TAG I.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux novembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois TAG GROUP (HOLDINGS) S.A., ayant son siège social à L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit, inscrite au registre de commerce de Luxembourg Section B numéro 14.880.

2.- Monsieur Daniel Vitoux, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse).

Tous les deux ici représentés par Monsieur Jean-Philippe Clavel, employé privé, demeurant à Bridel, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination TAG I.D. S.A..

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous les titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toute opération généralement quelconque se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. Durée

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.100.000,- (un million cent mille Euros), divisé en 1.100 (mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

- 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
- 6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration**

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
- 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
- 11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

- 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
- 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le quatrième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.100 (mille cent) actions comme suit:

1.TAG GROUP (HOLDINGS) S.A., mille quatre-vingt-dix-neuf actions	1.099
2.M. Daniel Vitoux, une action	1
Total: mille cent actions	1.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 1.100.000,- (un million cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2007:

- a) Monsieur Daniel Vitoux, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse).
- b) Monsieur Jean Krier, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur Jacques Rosset, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:
DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à Strassen.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-P. Clavel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 132S, fol. 40, case 7. – Reçu 443.739 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

J. Elvinger.

(74711/211/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

LION-BELGIUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 43.046.

L'an deux mille et un, le trente et un octobre.

Au siège de la société désignée.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société dénommée LION-BELGIUM, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments multiples dont le siège social est situé à Luxembourg, 2, bld Konrad Adenauer, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 43.046.

Laquelle société a été constituée aux termes d'un acte notarié en date du 2 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 147 du 5 avril 1993. Les Statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 15 janvier 1999 par un acte notarié publié au Mémorial C du 14 avril 1999, numéro 258.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Oliver Behrens, administrateur-délégué de DWS INVESTMENT S.A., demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Melanie Ternité, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Madame Monika Patzak, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire. Cette liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire.

II. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et que les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés de la Société.

III. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales par des annonces insérées dans:

1. le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des 15 et 23 octobre 2001,
2. le Luxemburger Wort des 15 et 23 octobre 2001,
3. L'Echo des 15 et 23 octobre 2001.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur,
3. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur,
4. Divers.

V. Qu'il appert de la liste de présence que un (1) actionnaire, détenant trois (3) actions, c'est-à-dire 0,054 pour cent du capital émis, sont présents ou représentés.

VI. Que conformément à l'Article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la présente Assemblée ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée.

VII. Qu'en conséquence, la présente Assemblée n'est donc pas régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

VIII. Que la présente Assemblée décide de requérir le Conseil d'Administration de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, ayant le même ordre du jour.

Cette deuxième assemblée sera valablement constituée et pourra prendre valablement les résolutions, et ce quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétations données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: O. Behrens, M. Ternité, M. Patzak, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 132S, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

J. Elvinger.

(74712/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

COWAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.212.

—
EXTRAIT

Les associés de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.à r.l. ont décidé la dénonciation du siège, sis au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg de la société COWAN HOLDING S.A. avec effet au 22 mai 2001.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74628/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

COWAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.212.

—
EXTRAIT

Les administrateurs de la VERICOM S.A. ont décidé la dénonciation de leur mandat de commissaire aux comptes de la société COWAN HOLDING S.A., avec effet au 22 mai 2001.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour la VERICOM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74630/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

OmniOFFICES (LUX) 1929 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 68.939.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 14 novembre 2001, que M. Stephen Rathkopf a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74642/256/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en cours d'inscription au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 28 juin 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Delphine Boutillier du Retail, juriste, demeurant à Thionville.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Neymeyer, employée de banque, demeurant à Hagondange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire Lambert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions émises, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Autorisation de l'émission d'Obligations traçantes avec et sans intérêts convertibles en actions de droit préférentiel (ci après «Actions»), d'une durée de 10 ans à compter du 12 novembre 2001 (ci-après «Période de Conversion») pour un montant total tel que précisé dans le tableau ci-après et de déterminer les termes et conditions suivants;

Montant principal pour PRIVATE EQUITY SELECTION N°1:

	Montant souscrit en Euro	Nombre d'obligations émises
Obligations convertibles sans intérêt	355.000	35.500
Obligations convertibles avec intérêt	3.017.500	301.750

Montant principal pour PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N°1:

Montant principal pour Private Equity Selection n°1:

	Montant souscrit en Euro	Nombre d'obligations émises
Obligations convertibles sans intérêt	145.000	14.500
Obligations convertibles avec intérêt	1.232.500	123.250

Chaque obligation est convertible en une action d'une valeur nominale de 10 Euro (EUR 10,-) de la Société PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) I S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (la «Société»)

2. Les Obligations seront traçantes dans la mesure où lors de leur rachat, leur valeur sera déterminée en fonction de la performance de l'investissement sous-jacent réalisé dans l'Entité Tracée. L'Entité Tracée sera déterminée par la décision du Conseil d'Administration de la société qui émettra la première tranche des Obligations.

3. Les Obligations seront convertibles en une catégorie d'Actions à créer lors de la conversion des Obligations et regroupée sous la dénomination «Catégorie PM» d'une valeur nominale de 10 Euro (10,-), de droit préférentiel, c'est à dire donnant droit à un dividende précipitaire reflétant la performance des investissements sous-jacents dans l'Entité Tracée.

4. Les obligations seront émises en plusieurs tranches à souscrire par PRIVATE EQUITY SELECTION N°1 et PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N°1.

La première tranche émise s'élèvera à un montant de:

En ce qui concerne PRIVATE EQUITY SELECTION N°1: quatre cent quatre-vingt-douze mille neuf cent trente euros (EUR 492.930)

	Montant souscrit en Euro	Nombre d'obligations émises
Obligations convertibles sans intérêt	51.890	5.189
Obligations convertibles avec intérêt	441.040	44.104

En ce qui concerne PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N°1: deux cent un mille trois cent vingt euros (EUR 201.320)

	Montant souscrit en euro	Nombre d'obligations émises
Obligations convertibles sans intérêt	21.190	2.119
Obligations convertibles avec intérêt	180.130	18.013

Intérêts

Pour les obligations portant intérêt, la société sera débitrice vis à vis du porteur d'obligations d'un intérêt sur l'ensemble des montants dus (en principal ou en intérêt, que le paiement de cette somme ait été ou non demandé par le porteur d'obligations) Ces intérêts courent quotidiennement sur la base des jours échus, et sur la base d'une année de 365 jours.

Les intérêts ne seront pas payés par la Société mais capitalisés.

Le taux d'intérêt payable sur les montants dus pendant les périodes d'intérêts (signifiant une période de 3 mois civils débutant les 12 novembre, 12 février, 12 mai, 12 août. Chaque période d'intérêts commencera à l'expiration de la précédente période d'intérêts) est un taux d'intérêt flottant EURIBOR (signifie le taux publié par année de la cotation officielle offerte pour les dépôts bancaires en Euro pour une période de trois mois. Cette cotation est publiée à la page 248 (ou à tout autre page de remplacement) dans le Telerate Monitor sous l'égide de la Fédération Bancaire Européenne à 11.00 heures à Luxembourg). Cette cotation prend effet deux jours ouvrables avant le début de la période de trois mois concernée, 3 mois moins cinquante (50) points de base au jour ouvrable précédant le premier jour de la période d'intérêts concernée.

Cession

Si un porteur d'obligations souhaite céder tout ou partie de ses obligations sans respecter la procédure ci-dessous décrite, ces obligations seront immédiatement annulées par la Société sans aucun paiement. Dans le cas où la Société annulerait des obligations en application de cet article, elle devra notifier par écrit cette annulation au porteur d'obligations concerné dans les 14 jours de l'annulation. Dans les 7 jours suivant la réception de cette notification, le porteur des obligations devra remettre le(s) certificat(s) représentant les obligations à la Société.

Preuve de la cession des Obligations convertibles

La cession des obligations doit être prouvée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé.

Afin que la cession des droits puisse être opposable à l'égard des parties tierces, le cédant de l'obligation est tenu d'aviser la Société du transfert de l'obligation, conformément aux formalités prévues à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Conversion

A la Date de Conversion (signifie, en ce qui concerne les Obligations, la date de réception par la Société d'un avis d'option émanant du Porteur d'Obligations concerné au cours de la Période de Conversion), tout ou partie des obligations concernées est convertie en Actions intégralement libérées aux conditions suivantes:

Tout ou partie des obligations détenues par un porteur d'obligations pourront, au cours de la Période de Conversion et si ce dernier le souhaite, être converties en actions intégralement libérées sur la base d'une action par obligation selon les modalités décrites ci-après:

Détermination de la Valeur de Marché des Obligations

Le prix de conversion/rachat des obligations sera calculé en appliquant la formule suivante:

$$VMO = \frac{VMA \times VNO}{(NOC + NAC)}$$

où

VMO est la Valeur de Marché des Obligations

VMA est la Valeur de Marché des actifs de la Société diminuée de toute dette autre que le présent Acte

VNO est la valeur nominale des Obligations

NAC est le nombre d'Action en circulation

NOC est le nombre d'Obligations en circulation.

Chaque porteur d'obligations pourra choisir de convertir ses obligations sous réserve d'en informer la Société par écrit, un jour ouvrable, au cours de la Période de Conversion. A la suite de ce choix, le détenteur concerné sera considéré comme ayant autorisé la Société, en qualité d'agent le représentant, à compléter, à exécuter et à livrer en son nom tout document requis dans le cadre de la conversion des obligations.

Rachat

La Société est en droit de racheter tout ou partie des obligations détenues par le porteur d'obligations. A la date de rachat (signifie, en ce qui concerne une Obligation, la date à laquelle un Porteur d'Obligation reçoit un avis d'option de la Société au cours de la Période de Conversion ou si le Porteur d'Obligation ne reçoit pas l'avis d'option au cours de la Période de Conversion, la date correspondant au 11^{ème} jour ouvrable suivant l'expiration de la Période de Conversion), les obligations seront rachetées aux conditions suivantes:

Tout ou partie des Obligations détenues par un porteur d'obligations pourra être rachetée à la Valeur de Marché si la Société le souhaite au cours de la Période de Conversion ou, si tel n'est pas le cas, dans les 10 jours ouvrables à compter de la date d'expiration de la Période de Conversion.

La Valeur de Marché des Obligations sera déterminée en tenant compte de la Valeur de Marché des actifs détenus par la Société et du nombre d'Actions et d'Obligations en circulation à la Date de Rachat (selon les modalités telles que décrites sous la rubrique «Détermination de la Valeur de Marché des Obligations»).

La Société peut choisir de racheter ses obligations par notification écrite adressée aux porteurs d'obligations un jour Ouvrable (signifie un jour au cours duquel les banques du Grand-Duché sont habituellement ouvertes pour des transactions commerciales de la nature du présent Acte) au cours de la Période de Conversion.

Le prix de rachat, tel que déterminé selon les modalités décrites, sera versé aux porteurs d'obligations dans un délai de 14 jours à compter de la Date de Rachat.

Registre des obligataires

Il sera tenu au siège de la Société un registre des obligataires. Il ne pourra y être fait inscription d'aucun prétendu transfert de titres accompli en violation des présentes. Au cas où un tel transfert aurait été inscrit, cette inscription serait nulle et non avenue et ne saurait produire d'effets ou de droits.

Sera seulement considérée comme obligataire la personne, physique ou morale, au nom de laquelle aura valablement et dûment été inscrite une obligation au dit registre. A ce titre, en sa qualité d'obligataire, elle se verra conférer les droits y définis et en outre, et de manière non exclusive, sera investie des droits aux intérêts, au pré-paiement, au paiement à la maturité ou à la conversion en actions de ses obligations.

Juridiction et loi applicable au contrat

Chacune des parties accepte que les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg soient seuls compétents pour le règlement de tout litige découlant de l'émission, de la validité, de l'effet, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Acte ou des relations juridiques établies ou découlant du présent Acte et, à cette fin, se soumet irrévocablement à la juridiction des tribunaux du Grand-Duché.

5. Les actionnaires existant décident que le Conseil d'Administration de la Société aura tous pouvoirs pour amender et modifier les contrats d'émission d'obligations convertibles conclus en vertu des présentes.

6. Les obligations seront convertibles en catégorie d'actions à définir lors de la conversion des obligations et de l'augmentation de capital subséquente.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'autoriser l'émission d'Obligations traçantes avec et sans intérêts convertibles en actions de droit préférentiel (ci après «Actions»), d'une durée de 10 ans à compter du 12 novembre 2001 (ci-après «Période de Conversion») pour un montant total tel que précisé dans le tableau ci-après et d'en déterminer les termes et conditions comme suit:

Montant principal pour PRIVATE EQUITY SELECTION N° 1

	Montant souscrit en Euro	Nombre d'obligations émises
Obligations convertibles sans intérêt	355.000	35.500
Obligations convertibles avec intérêt	3.017.500	301.750

Montant principal pour PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N° 1

	Montant souscrit en Euro	Nombre d'obligations émises
Obligations convertibles sans intérêt	145.000	14.500
Obligations convertibles avec intérêt	1.232.500	123.250

Chaque obligation est convertible en une action d'une valeur nominale de 10 Euro (EUR 10,-) de la Société PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) I S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (la «Société»)

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les Obligations seront traçantes dans la mesure où lors de leur rachat, leur valeur sera déterminée en fonction de la performance de l'investissement sous-jacent réalisé dans l'Entité Tracée. L'Entité Tracée sera déterminée par la décision du Conseil d'Administration de la société qui émettra la première tranche des Obligations.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les Obligations seront convertibles en une catégorie d'Actions à créer lors de la conversion des Obligations et regroupée sous la dénomination «Catégorie PM» d'une valeur nominale de 10 Euro (10,-), de droit préférentiel, c'est à dire donnant droit à un dividende précapitaire reflétant la performance des investissements sous-jacents dans l'Entité Tracée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les obligations seront émises en plusieurs tranches à souscrire par PRIVATE EQUITY SELECTION N°1 et PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N°1.

La première tranche émise s'élèvera à un montant de:

En ce qui concerne PRIVATE EQUITY SELECTION N°1: quatre cent quatre-vingt-douze mille neuf cent trente euros (EUR 492.930)

	Montant souscrit en Euro	Nombre d'obligations émises
Obligations convertibles sans intérêt	51.890	5.189
Obligations convertibles avec intérêt	441.040	44.104

En ce qui concerne PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N°1: deux cent un mille trois cent vingt euros (EUR 201.320)

	Montant souscrit en Euro	Nombre d'obligations émises
Obligations convertibles sans intérêt	21.190	2.119
Obligations convertibles avec intérêt	180.130	18.013

Intérêts

Pour les obligations portant intérêt, la société sera débitrice vis à vis du porteur d'obligations d'un intérêt sur l'ensemble des montants dus (en principal ou en intérêt, que le paiement de cette somme ait été ou non demandé par le porteur d'obligations), Ces intérêts courent quotidiennement sur la base des jours échus, et sur la base d'une année de 365 jours.

Les intérêts ne seront pas payés par la Société mais capitalisés.

Le taux d'intérêt payable sur les montants dus pendant les périodes d'intérêts (signifiant une période de 3 mois civils débutant les 12 novembre, 12 février, 12 mai, 12 août. Chaque période d'intérêts commencera à l'expiration de la précédente période d'intérêts) est un taux d'intérêt flottant EURIBOR (signifie le taux publié par année de la cotation officielle offerte pour les dépôts bancaires en Euro pour une période de trois à mois. Cette cotation est publiée à la page 248 (ou à tout autre page de remplacement) dans le Telerate Monitor sous l'égide de la Fédération Bancaire Européenne à 11.00 heures à Luxembourg). Cette cotation prend effet deux jours ouvrables avant le début de la période de trois mois concernée, 3 mois moins cinquante (50) points de base au jour ouvrable précédant le premier jour de la période d'intérêts concernée.

Cession

Si un porteur d'obligations souhaite céder tout ou partie de ses obligations sans respecter la procédure ci-dessous décrite, ces obligations seront immédiatement annulées par la Société sans aucun paiement. Dans le cas où la Société annulerait des obligations en application de cet article, elle devra notifier par écrit cette annulation au porteur d'obligations concerné dans les 14 jours de l'annulation. Dans les 7 jours suivant la réception de cette notification, le porteur des obligations devra remettre le(s) certificat(s) représentant les obligations à la Société.

Preuve de la cession des Obligations convertibles

La cession des obligations doit être prouvée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé.

Afin que la cession des droits puisse être opposable à l'égard des parties tierces, le cédant de l'obligation est tenu d'aviser la Société du transfert de l'obligation, conformément aux formalités prévues à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Conversion

A la Date de Conversion (signifie, en ce qui concerne les Obligations, la date de réception par la Société d'un avis d'option émanant du Porteur d'Obligations concerné au cours de la Période de Conversion), tout ou partie des obligations concernées est convertie en Actions intégralement libérées aux conditions suivantes:

Tout ou partie des obligations détenues par un porteur d'obligations pourront, au cours de la Période de Conversion et si ce dernier le souhaite, être converties en actions intégralement libérées sur la base d'une action par obligation selon les modalités décrites ci-après:

Détermination de la Valeur de Marché des Obligations

Le prix de conversion/ rachat des obligations sera calculé en appliquant la formule suivante:

$$VMO = \frac{VMA \times VNO}{(NOC + NAC)}$$

où

VMO est la Valeur de Marché des Obligations

VMA est la Valeur de Marché des actifs de la Société diminuée de toute dette autre que le présent Acte

VNO est la valeur nominale des Obligations

NAC est le nombre d'Action en circulation

NOC est le nombre d'Obligations en circulation.

Chaque porteur d'obligations pourra choisir de convertir ses obligations sous réserve d'en informer la Société par écrit, un jour ouvrable, au cours de la Période de Conversion. A la suite de ce choix, le détenteur concerné sera considéré comme ayant autorisé la Société, en qualité d'agent le représentant, à compléter, à exécuter et à livrer en son nom tout document requis dans le cadre de la conversion des obligations.

Rachat

La Société est en droit de racheter tout ou partie des obligations détenues par le porteur d'obligations. A la date de rachat (signifie, en ce qui concerne une Obligation, la date à laquelle un Porteur d'Obligation reçoit un avis d'option de la Société au cours de la Période de Conversion ou si le Porteur d'Obligation ne reçoit pas l'avis d'option au cours de la Période de Conversion, la date correspondant au 11^{ème} jour ouvrable suivant l'expiration de la Période de Conversion), les obligations seront rachetées aux conditions suivantes:

Tout ou partie des Obligations détenues par un porteur d'obligations pourra être rachetée à la Valeur de Marché si la Société le souhaite au cours de la Période de Conversion ou, si tel n'est pas le cas, dans les 10 jours ouvrables à compter de la date d'expiration de la Période de Conversion.

La Valeur de Marché des Obligations sera déterminée en tenant compte de la Valeur de Marché des actifs détenus par la Société et du nombre d'Actions et d'Obligations en circulation à la Date de Rachat (selon les modalités telles que décrites sous la rubrique «Détermination de la Valeur de Marché des Obligations»).

La Société peut choisir de racheter ses obligations par notification écrite adressée aux porteurs d'obligations un Jour Ouvrable (signifie un jour au cours duquel les banques du Grand-Duché sont habituellement ouvertes pour des transactions commerciales de la nature du présent Acte) au cours de la Période de Conversion.

Le prix de rachat, tel que déterminé selon les modalités décrites, sera versé aux porteurs d'obligations dans un délai de 14 jours à compter de la Date de Rachat.

Registre des obligataires

Il sera tenu au siège de la Société un registre des obligataires. Il ne pourra y être fait inscription d'aucun prétendu transfert de titres accompli en violation des présentes. Au cas où un tel transfert aurait été inscrit, cette inscription serait nulle et non avenue et ne saurait produire d'effets ou de droits

Sera seulement considérée comme obligataire la personne, physique ou morale, au nom de laquelle aura valablement et dûment été inscrite une obligation au dit registre. A ce titre, en sa qualité d'obligataire, elle se verra conférer les droits y définis et en outre, et de manière non exclusive, sera investie des droits aux intérêts, au pré-paiement, au paiement à la maturité ou à la conversion en actions de ses obligations.

Juridiction et loi applicable au contrat

Chacune des parties accepte que les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg soient seuls compétents pour le règlement de tout litige découlant de l'émission, de la validité, de l'effet, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Acte ou des relations juridiques établies ou découlant du présent Acte et, à cette fin, se soumet irrévocablement à la juridiction des tribunaux du Grand-Duché.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que le Conseil d'Administration de la Société aura tous pouvoirs pour amender et modifier les contrats d'émission d'obligations convertibles conclus en vertu des présentes.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les obligations seront convertibles en catégorie d'actions à définir lors de la conversion des obligations et de l'augmentation de capital subséquente.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Boutillier du Retail, S. Neymeyer, C. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

J. Elvinger.

(74715/211/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES TRANSPORTS HELMINGER, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, route de Hellange.

R. C. Luxembourg B 8.314.

En date du 21 août 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2. Le capital actuel de LUF 1.500.000,- est converti en EUR 37.184,0287.

3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 315,9713 pour le porter de EUR 37.184,0287 à EUR 37.500,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 12.746,- sans émission de parts sociales nouvelles.

4. Une valeur nominale de EUR 25,- par part sociale est adoptée.

5. Le premier alinéa de l'article quatre des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq-cents euros (EUR 37.500,-), divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

6. Les 1.500 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 1.500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES TRANSPORTS HELMINGER, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74654/537/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

**O.L.E.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. O.L.C.E., S.à r.l., OFFICE LUXEMBOURGEOIS DE CONTROLE ET D'EXPERTISE, S.à r.l.).**

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 35.457.

L'an deux mille un, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle OFFICE LUXEMBOURGEOIS DE CONTROLE ET D'EXPERTISE, S.à r.l., en abrégé O.L.C.E., S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 35.457, constituée suivant acte reçu en date du 29 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 170 du 9 avril 1991 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 11 juillet 2001, dont une expédition a été déposée au greffe du registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 3 août 2001, en vue de sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée se compose du seul et unique associé, à savoir:

la société à responsabilité limitée de droit français CR. EXPERIS, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à F-57950 Montigny les Metz (France), 14bis, rue Général Franiatte,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Rachid Chebbah, ingénieur-expert, demeurant à Terville (France).

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes prises sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en O.L.E.A., S.à r.l. et conséquence de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. La société prend la dénomination de O.L.E.A. S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Hesperange et de fixer désormais l'adresse de la société à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

Troisième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}**. Le siège social de la société est établi à Hesperange.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Claude Barniche de ses fonctions de gérant de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Rachid Chebbah prénommé en qualité de nouveau gérant de la société. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Intervention

Ensuite de quoi est intervenu Monsieur Rachid Chebbah prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la prédite société OFFICE LUXEMBOURGEOIS DE CONTROLE ET D'EXPERTISE, S.à r.l., en abrégé O.L.C.E. S.à r.l., lequel a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Cession de parts sociales

En vertu d'une convention sous seing privé datée du 26 octobre 2001, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement, Monsieur Claude Barniche, demeurant à F-57420 Verny-Pournoy la Grasse (France), 2, rue de la Fontaine, a cédé et transporté sous les garanties de fait et de droit, à la société CR. EXPERIS, Société à responsabilité limitée, prédésignée, les cent (100) parts sociales qu'il détenait dans la société OFFICE LUXEMBOURGEOIS DE CONTROLE ET D'EXPERTISE, S.à r.l., en abrégé O.L.C.E., S.à r.l., préqualifiée, pour et moyennant le prix total de trente-cinq mille francs Français (FRF 35.000,-).

Ensuite Monsieur Rachid Chebbah, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société à responsabilité limitée OFFICE LUXEMBOURGEOIS DE CONTROLE ET D'EXPERTISE, S.à r.l., en abrégé O.L.C.E., S.à r.l., prédésignée, a déclaré accepter la cession de parts ainsi intervenue et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, et à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Qu'il s'ensuit que la société CR. EXPERIS, Société à responsabilité limitée, prédésignée, est devenue propriétaire à compter du 26 octobre 2001 de la totalité des cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée OFFICE LUXEMBOURGEOIS DE CONTROLE ET D'EXPERTISE, S.à r.l., en abrégé O.L.C.E., S.à r.l., prédésignée, et a droit aux bénéfices à partir de la même date.

Qu'elle est subrogée à partir de la même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Sixième résolution

Afin de tenir compte de la cession de parts sociales prémentionnée, l'associé unique décide de modifier le deuxième alinéa de l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 2.** Toutes les parts sociales appartiennent à la société CR. EXPERIS, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à F-57950 Montigny les Metz (France), 14bis, rue Général Franiatte.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Fentange, date qu'en tête.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Chebab, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 132S, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

M. Thyès-Walch.

(74717/233/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

**O.L.E.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. O.L.C.E., S.à r.l., OFFICE LUXEMBOURGEOIS DE CONTROLE ET D'EXPERTISE, S.à r.l.).**

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 35.457.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74718/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

VITERRA ENERGY SERVICES, GmbH, Einmannhandelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1274 Howald, 1, rue des Bruyères.

H. R. Luxemburg B 17.750.

Im Jahre zweitausendundeins, den dreissigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Marthe Thyès-Walch, Notar im Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Versammelte sich in ausserordentlicher Generalversammlung der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung VITERRA ENERGY SERVICES, GmbH, mit Sitz in L-1274 Howald, 1, rue des Bruyères, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 17.750, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen am 12. September 1980, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 265 vom 17. November 1980, deren Satzung mehrmals abgeändert wurde und zum letzten Mal, gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 29. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 707 vom 23. September 1999 und zwar:

die Aktiengesellschaft deutschen Rechts VITERRA ENERGY SERVICES AG (früher bestehend in der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts genannt RAAB KARCHER ENERGY SERVICES, GmbH), mit Sitz in Essen/Deutschland,

hier vertreten durch:

Herrn Hans-Ulrich Benecke, Niederlassungsleiter, wohnhaft in Howald,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Essen, am 11. Oktober 2001,

welche Vollmacht, von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital ausgedrückt in Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln, so dass das Gesellschaftskapital von drei Millionen Luxemburger Franken (LUF 3.000.000,-) ein Gesellschaftskapital von vierundsiebzigtausenddreihundertachtundsechzig Euros Null sechs Cents (EUR 74.368,06) ergibt.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst sodann das Gesellschaftskapital um sechshunderteinunddreissig Euros vierundneunzig Cents (EUR 631,94) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von vierundsiebzigtausenddreihundertachtundsechzig Euros Null sechs Cents (EUR 74.368,06) auf fünfundsiebzigtausend Euros (EUR 75.000,-) zu bringen, mittels Bareinzahlung von sechshunderteinunddreissig Euros vierundneunzig Cents (EUR 631,94).

Der alleinige Gesellschafter hat diesen Betrag von sechshunderteinunddreissig Euros vierundneunzig Cents (EUR 631,94) vollständig und in bar eingezahlt, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wird und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Nominalwert der Gesellschaftsanteile auf einhundertfünfundzwanzig Euros (EUR 125,-) pro Anteil festzusetzen, so dass sich das Kapital künftig auf fünfundsiebzigtausend Euros (EUR 75.000) beläuft, verteilt auf sechshundert (600) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euros (EUR 125,-).

Vierter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst der alleinige Gesellschafter Artikel fünf der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsiebzigtausend Euros (EUR 75.000,-), aufgeteilt in sechshundert (600) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euros (EUR 125,-), welche von der Aktiengesellschaft deutschen Rechts VITERRA ENERGY SERVICES AG, mit Sitz zu Essen (Deutschland) übernommen wurden.»

Fünfter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Rücktritt von Herrn Luc Normand, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in Lyon (Frankreich), als Geschäftsführer anzunehmen und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Sechster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Herrn Ralf Berens, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft zu D-48282 Emsdetten (Deutschland), 32, Hans-Poetschki-Strasse, zum neuen Geschäftsführer zu ernennen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, hat derselbe mit Uns Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-U. Benecke, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 132S, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. November 2001.

M. Thyès-Walch.

(74722/233/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

VITERRA ENERGY SERVICES, GmbH, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1274 Howald, 1, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 17.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74723/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BERTRANGE PRO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8055 Bertrange, 3, rue de Dippach.

STATUTS

L'an deux mille un, le ving-cinq octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Adrien Kuntz, médecin, demeurant à L-2210 Luxembourg, 70, boulevard Napoléon 1^{er}.

2.- Madame Dominique Thiaville, fonctionnaire européenne, demeurant à L-2210 Luxembourg, 70, boulevard Napoléon 1^{er}.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BERTRANGE PRO.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par location, vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

La société peut être dissoute par une décision unanime des associés prise en assemblée générale extraordinaire des associés, qui fixera en même temps la date où cette décision prendra effet.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg à fixer par une décision de l'assemblée générale, prise par la majorité simple des parts sociales.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Adrien Kuntz, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Dominique Thiaville, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. La cession de parts sociales s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Entre vifs, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, de même qu'en ligne directe.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément de tous les associés qui ont un droit de préemption.

Titre II.- Administration

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, qui doivent nécessairement être associés de la société. La société est valablement engagée par la signature de son gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société n'est valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 8. Il sera dressé chaque année au 31 décembre, un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés, proportionnellement à leur participation dans le capital social; les pertes, s'il en existe, seront supportées dans les mêmes proportions.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

Art. 10. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, chaque part sociale donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation de la gérance ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par la gérance, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Disposition générale

Art. 13. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8055 Bertrange, 3, rue de Dippach.

Deuxième résolution

Sont nommés gérants de la société:

1. Monsieur Adrien Kuntz, prénommé;
2. Madame Dominique Thiaville, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants, sous réserve de procuration spéciale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kuntz, D. Thiaville, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2001, vol. 132S, fol. 30, case 6. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

M. Thyès-Walch.

(74724/233/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

GILDA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.482.

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GILDA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.482, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 648 du 20 novembre 1997 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, qui se reconnaît valablement convoquée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour :

- 1.- Suppression transitoire de la valeur nominale des actions du capital social.
- 2.- Conversion de la devise d'expression du capital social de francs belges en Euros, avec effet au 1^{er} janvier 2001.
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de vingt-quatre mille treize Euros et trente et un cents (EUR 24.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à cinquante-cinq mille Euros (EUR 55.000,-), sans création d'actions nouvelles.

Souscription et libération en numéraire

4.- Fixation de la valeur nominale des actions du capital social à quarante-quatre Euros (EUR 44,-) par action.

5.- Suppression du capital autorisé.

6.- Modification afférente de l'article 3 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de BEF (francs belges) en euro (euros), au taux officiel de EUR 1,- pour BEF 40,3399,-, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social étant dès lors fixé à compter de cette date à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-quatre mille treize Euros et trente et un cents (EUR 24.013,31) en vue de le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à cinquante-cinq mille Euros (EUR 55.000,-), sans émission d'actions nouvelles, ladite augmentation de capital étant à libérer intégralement en numéraire par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

En outre, l'assemblée constate que l'augmentation de capital ci-avant décidée a été libérée intégralement par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social par des versements à un compte bancaire au nom de la société GILDA PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de vingt-quatre mille treize Euros et trente et un cents (EUR 24.013,31) se trouve désormais à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions existantes à quarante-quatre Euros (EUR 44,-) par action, le capital étant désormais fixé à cinquante-cinq mille Euros (EUR 55.000,-) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de quarante-quatre Euros (EUR 44,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

Sixième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille Euros (EUR 55.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de quarante-quatre Euros (EUR 44,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Didier, D. Pacci, S. Arpea, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2001, vol. 132S, fol. 30, case 5. – Reçu 9.687 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

M. Thyès-Walch.

(74719/233/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

GILDA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.482.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74720/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

PROPERTY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Mertert, 35, route de Wasserbillig.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1) Monsieur Carlo Hein, attaché à la direction, époux de Madame Hallfridur dite Haddy Olafsdottir, demeurant à L-6686 Mertert, 35, route de Wasserbillig,

2) La société anonyme WINDPOWER S.A., ayant son siège social à L-6660 Born, Campingswée 1, inscrite au Registre de Commerce de Diekirch sous le numéro B 5.887,

ici représentée par Monsieur Carlo Hein, attaché à la direction, demeurant à Mertert, 35, route de Wasserbillig et Monsieur Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Born, 1, Campingwee, les deux agissant en leur qualité d'administrateurs de la société WINDPOWER S.A.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROPERTY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mertert.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, location, mise en fermage, prise en bail ou de toutes autres manières, de propriétés immobilières;
 - la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit;
 - les travaux d'études et consulting, d'aide et d'avis au sens le plus large du terme, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus;
- et généralement, toutes opérations financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication retraçable un autre administrateur comme son mandataire.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée:

- en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur;
- par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour la gestion journalière, auquel cette gestion journalière sera déléguée.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à onze heures (11.00) au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

2. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

3. Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) Mr Carlo Hein, prénommé	3.168	31.680,-
2) WINDPOWER S.A. préqualifiée.	32	320,-
Total:	3.200	32.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-trois mille (53.000,-) francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. - Monsieur Carlo Hein, attaché de direction, demeurant à Mertert, 35, route de Wasserbillig,
2. - Madame Hallfridur dite Haddy Olafsdottir, sans état, demeurant à Mertert, 35, route de Wasserbillig,
3. - Monsieur Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Born.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Carlo Hein aux fonctions de président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Madame Monique Maller, conseil fiscal, demeurant à Grevenmacher, 26, rue de Wecker.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé au 35, Route de Wasserbillig, L-6686 Mertert.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs Monsieur Carlo Hein, Monsieur Mike Hein, prénommés, et Madame Hallfridur Olafsdottir, pré-qualifiée, qui à l'instant est intervenue aux présentes, se sont constitués en réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Carlo Hein est nommé administrateur-délégué de la société et partant il est chargé de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

L'administrateur-délégué engage la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Hein, M. Hein, H. Olafsdottir, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2001, vol. 513, fol. 77, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 22 novembre 2001.

J. Gloden.

(74730/213/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

OmniOFFICES (LUX) INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 68.940.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 14 novembre 2001, que M. Stephen Rathkopf a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74643/256/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

**TARP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft,
(anc. TARP INTERNATIONAL S.A.).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 15.602.

Im Jahre zweitausend und eins, den dreiundzwanzigsten Oktober;
Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettembourg.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft TARP INTERNATIONAL S.A. mit Sitz in Luxemburg zusammengetreten;

eingeschrieben im Firmenregister unter der Nummer B 15.602.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den Notar Frank Baden aus Luxemburg, am 23. November 1977, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 23 vom 8. Februar 1978;

und umgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean-Paul Hencks im Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 27. Juni 1986, veröffentlicht im Mémorial C von 1986, Seite 14.320.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Madame Monique Maller, conseiller fiscal, wohnhaft in Grevenmacher;

Derselbe ernennt zum Schriftführer Frau Isabelle Schaeffer, Privatbeamtin, wohnhaft in D-Trier;

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Rita Harnack, conseiller fiscal, wohnhaft in Luxemburg,

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden, hervorgeht dass die eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Deutsche Mark (DM 100,-), welche das gesamte Stammkapital von einhunderttausend Deutsche Mark (DM 100.000,-) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- Umbenennung der Gesellschaft in TARP INTERNATIONAL HOLDING S.A.

- Umänderung des erstem Artikels der Statuten.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft umzubenennen in TARP INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Zweiter und letzter Beschluss

Gemäss vorhergehendem Beschluss erhält der Artikel 1 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Unter der Bezeichnung TARP INTERNATIONAL HOLDING S.A. wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet».

Schätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Foren, welche der Gesellschaft wegen ihrer Generalversammlung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf zwanzigtausend Franken (20.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Maller, I. Schaeffer, R. Harnack, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2001, vol. 863, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 novembre 2001.

C. Doerner.

(74735/209/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TARP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.602.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(74736/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

**D'AMICO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. D'AMICO INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 29.027.

L'an deux mille et un, le vingt-trois octobre;
Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D'AMICO INTERNATIONAL S.A. avec siège social L-2763 Luxembourg, 12 rue Ste Zithe;
inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 29.027;
constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 17 octobre 1988, publié au Mémorial C de 1989, page 163;
modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, le 23 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 4594;

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Monique Maller, conseiller fiscal, demeurant à Grevenmacher;
Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Schaeffer, employée privée, demeurant à Trèves,
A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur André Meder, conseiller fiscal, demeurant à Senningerberg;
Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination de la société en D'AMICO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en D'AMICO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution l'article 1^{er} des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de D'AMICO INTERNATIONAL HOLDING S.A.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Maller, I. Schaeffer, A. Meder, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2001, vol. 863, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 16 novembre 2001.

C. Doerner.

(74737/209/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

D'AMICO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 29.027.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(74738/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TEDMABAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite.

H. R. Luxembourg B 79.479.

Im Jahre zweitausend und eins, den dreiundzwanzigsten Oktober;

Vor denn unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettembourg;

Sind erschienen:

- 1.- Herr Edin Skrijelj, Dipl. Bau Ing. zu L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite wohnend;
- 2.- Herr Denis Skrijelj, Maschinenbau Ing. zu L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite wohnend;
- 3.- Dame Sabrina Skrijelj-Ramilovic, zu L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite wohnend;

hier vertreten durch Herrn Edin Skrijelj, auf Grund einer Vollmacht vom 22. Oktober 2001, welche hier beigegeben bleibt;

Welche Komparenten alleinige Gesellschafter sind der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TEDMABAU, S.à r.l., mit Sitz in L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite;

eingeschrieben im Handelsregister unter der Sektion B Nummer 79.479;

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 13. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 2001 Seite 24.909;

Welche Komparenten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden haben, und einschliesslich folgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Herr Edin Skrijelj, vorgeannt, erklärt andurch zu übertragen an den hier auch anwesenden Herrn Denis Skrijelj, vorgeannt, elf Anteile (11) welche ihm zugehören an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TEDMABAU, S.à r.l.

Diese Anteilsübertragung fand statt zum vereinbarten Preise von eintausenddreihundertvierundsechzig Euro (1.364), welche Summe Herr Edin Skrijelj bekennt andurch erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel für Auszahlung;

Zweiter und letzter Beschluss

Gemäss vorhergehendem Beschluss erhält der Artikel 6 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertvierundzwanzig Euro (124,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

- Herr Edin Skrijelj, vorgeannt	39
- Herr Denis Skrijelj, vorgeannt	51
- Dame Sabrina Skrijelj-Ramilovic, vorgeannt	10
Total: einhundert Anteile	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Generalversammlung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Skrijelj, D. Skrijelj. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2001, vol. 863, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 novembre 2001.

C. Doerner.

(74741/209/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TEDMABAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 79.479.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(74742/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

UTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.444.

Suite à la décision circulaire du conseil d'administration prise le 10 novembre 2001, il résulte que:

- Le siège social de la société a été transféré du 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74635/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

CONSTRUCTIONS MICHELIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.
R. C. Luxembourg B 12.649.

En date du 16 octobre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 17.400.000,- est converti en EUR 431.334,73.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 3.665,27 pour le porter de EUR 431.334,73 à EUR 435.000,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 147.857,- sans émission de parts sociales nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 25,- par part sociale est adoptée.
5. L'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre cent trente-cinq mille euros (EUR 435.000,-), divisé en dix-sept mille quatre cents (17.400) parts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir:

1. La société anonyme KUNZIT S.A.H, seize mille sept cent trente parts	16.730
2. Monsieur Raymond Michelis, quatre cent soixante-huit parts	468
3. Madame Irmgard Michelis-Theobalt, deux cents parts	200
4. Monsieur Patrick Michelis, deux parts	2
Total: dix-sept mille quatre cents parts	17.400

6. Les 17.400 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 17.400 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour CONSTRUCTIONS MICHELIS, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74647/537/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.